

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 21 septembre à 19h45

Sous la Présidence de M. **BIOULAC** Yves, Maire

Présents : Mme **AUGADE** Corinne, M. **CANTAGREL** Michel, Mme **CAZES** Françoise, Mme **ROZIERES** Magali, M. **VASSEUR** Marc, Mme **FROMENT** Martine, **Yves BIOULAC**

Excusés : M. **VOLPELIER** Nicolas, M. **DALLO** Alexandre, M. Gérard **AFFRE**

Absente : Mme **VILLARET** Marianne

Ordre du jour :

- 1- Compte rendu de la dernière réunion.
- 2- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable pour le PLUI.
- 3- Délibération pour l'achat de terrains.
- 4- Délibération autorisant la vente du matériel d'équipement de terrasse du restaurant.
- 5- Décisions modificatives du budget
- 6- Questions diverses.

1- Compte rendu de la dernière réunion.

Compte-rendu revu et adopté par l'ensemble du conseil municipal.

2- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable pour le PLUI

Le Maire présente le support réalisé à cet effet par la Communauté de Communes, demandant à l'ensemble des Conseillers Municipaux présents de faire part de leurs remarques et avis quant au Projet d'Aménagement et Développement Durable, en regard de l'élaboration du futur PLUI.

Il fait état de l'évolution de la procédure d'élaboration, indiquant qu'une série de réunions, depuis le mois de février 2023, ont été tenues au niveau de la Communauté de Communes pour balayer l'ensemble des paramètres à prendre en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUI (Accueil de populations, Développement économique, Valorisation des ressources, Transition énergétique, ...).

Le débat proposé au Conseil Municipal s'inscrit dans le cadre de la procédure de validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui doit avoir lieu le 26 septembre prochain. Préalablement à cette réunion, tous les conseils municipaux doivent avoir transmis les éléments principaux de ces débats.

Le pari démographique du PADD repose sur une augmentation de la population de la Communauté de Communes de l'ordre de 690 habitants sur la période 2025-2035, qui correspond à la durée de validité du PLUI. Une telle évolution de la population justifie d'une création de 343 logements ainsi que de la réhabilitation de logements anciens.

Magali ROZIERES s'interroge sur une concurrence éventuelle entre les surfaces dégagées pour l'économie et les entreprises, et les surfaces dédiées à l'habitat. Le Maire indique que les surfaces déclarées constructibles constituant un tout vis-à-vis de la loi ZAN, il peut éventuellement y avoir concurrence entre les deux, sans que pour autant cette difficulté soit d'une acuité forte pour la Communauté de Communes.

La réflexion de la Communauté de Communes est structurée autour de trois pôles d'attraction principaux ainsi que d'un quatrième plus diffus. Ainsi, les répartitions de l'accueil des populations se répartiraient à raison de 40 % autour de Laissac, 23 % autour de Séverac d'Aveyron, 21 % autour de Saint Geniez et environ 16 % autour d'autres communes « d'appui » telles que Campagnac ou Saint Laurent d'Olt.

Corinne AUGADE estime qu'en matière d'urbanisme, Saint Saturnin de Lenne aurait pu tout autant être rattaché à Séverac qu'à Saint Geniez du fait de la proximité de l'autoroute qui draine les flux de circulation y compris au niveau local.

Michel CANTAGREL fait remarquer qu'avec ces notions de polarité, le PADD tend à concentrer encore davantage l'habitat et les services dans les bourgs centre, au détriment des petites communes. Plusieurs conseillers municipaux renchérissent sur ce thème estimant que la concentration des services dans les bourgs centre relève d'un postulat de départ erroné consistant à penser que les populations sont prêtes à faire les déplacements ad hoc pour en bénéficier. En réalité, les conseillers municipaux estiment que de nombreux services dits de proximité n'ont de pertinence que s'ils sont en proximité immédiate : garde d'enfants, épiceries, certains loisirs, ...

Il ressort de cette discussion que le PADD reflète cette vision centralisatrice autour des bourgs centre, dont le rayonnement se limite souvent aux communes adjacentes.

Le PADD met l'accent sur la nécessité d'une réhabilitation de l'habitat existant dans la perspective d'une sobriété foncière. Marc VASSEUR fait remarquer que pour ce qui concerne l'habitat équipé de terrains en proximité immédiate, la pression à l'achat est déjà très forte et que cet habitat n'appelle pas à des efforts supplémentaires. La problématique principale semble apparaître au niveau des centres bourgs pour les maisons dites « de ville » sans terrain adjacent. Ainsi, la volonté politique de la Communauté de Communes de promouvoir l'habitat existant devrait se traduire par des aides significatives aux communes pour opérer des rachats en vue de l'aération des bourgs et la création d'espaces lacunaires soit pour la vente avec les biens disponibles, soit pour un usage public (espaces verts, parking, ...).

Le PADD met l'accent sur la nécessité de petits logements du fait d'une taille restreinte des ménages. Plusieurs conseillers font remarquer que Saint Saturnin de Lenne s'inscrit pleinement dans cette orientation avec le projet en cours d'instruction en partenariat avec Aveyron Habitat pour la construction de huit T2, préférentiellement à destination des personnes âgées.

Le PADD indique qu'il convient de prendre en compte la dynamique résultant de la future construction de la RN 88 ainsi que de la réhabilitation de la ligne SNCF Rodez – Séverac d'Aveyron. Corinne AUGADE fait part de son interrogation sur ce point qui lui paraît pour le moins décalé. En effet, elle estime d'une part que le chantier de la RN 88 s'inscrit dans une perspective très lointaine, et que quoi qu'il en soit, l'effet RN 88 joue déjà à plein depuis de nombreuses années, en témoignent les augmentations de population de Laissac, Bertholène, ..., notamment. De par ailleurs, pour ce qui concerne la voie SNCF, il semblerait qu'il y ait un malentendu, l'Etat ayant décidé de ne pas accompagner ce projet, dont la dépense est sans commune mesure avec le trafic espéré, et que du coup, il semblerait que la perspective d'une réouverture devienne chaque jour plus hypothétique. En outre, Corinne AUGADE estime qu'une politique volontariste au niveau du PADD devrait tout autant tendre à compenser les distorsions qui s'installent naturellement du fait des infrastructures plutôt qu'à les consolider. Ainsi, il conviendrait, selon elle, d'avoir une dynamique plus forte au niveau de la vallée du Lot et des contreforts de l'Aubrac depuis Saint Laurent d'Olt jusqu'à Sainte Eulalie d'Olt.

Pour ce qui est de la désimperméabilisation des sols, les conseillers adhèrent fortement à cette démarche. Toutefois, Michel CANTAGREL s'interroge sur les aspects techniques et la pérennité des parkings ou voies de circulation ainsi traitées. Il semblerait que d'une manière générale, les coûts d'entretien puissent être plus élevés. De telles démarches semblent faire l'objet d'un accompagnement fort en termes de subventions.

Martine FROMENT, notamment, suivie par plusieurs conseillers, estime que la décision de ne pas autoriser des grandes surfaces alimentaires de plus de 1000 m² est une bonne orientation. Il y a un consensus pour préserver les commerces locaux et éviter, une nouvelle fois, les concentrations autour des bourgs centres, qui tendraient ainsi à déstabiliser les commerces de proximité dans les bourgs plus petits.

Les conseillers municipaux approuvent également le choix de favoriser l'implantation, notamment sur les exploitations agricoles, d'ateliers artisanaux de transformation des produits agricole de la ferme, ou locaux. Cela va dans le sens de la valorisation d'une production locale de qualité. Cette orientation est complémentaire de celle tendant à promouvoir le tourisme « industriel » au travers de visites d'atelier et agricole.

Françoise CAZES note l'interdiction qui sera fait d'installer les maisons d'habitation des artisans sur les lieux d'implantation des ateliers, en zones d'activités. Cette orientation découle des difficultés rencontrées par le passé, lorsqu'il y a changement de propriétaire et arrêt de l'activité : les nouveaux propriétaires, trop souvent, contestent assez rapidement les nuisances résultant de leur proximité avec les activités de la zone d'implantation.

Marc VASSEUR est étonné que la Communauté de Communes exprime une volonté de développer l'aire d'autoroute de Séverac d'Aveyron, non qu'il soit hostile à cette réflexion, mais il semble qu'une telle préoccupation devrait relever du département plus que de la Communauté de Communes, notamment en termes budgétaires si la question devait se traduire par des dépenses ou des investissements. De par ailleurs, Corinne AUGADE ainsi que Michel CANTAGREL estiment que cette vision est trop restrictive. Ils estiment que la Communauté de Communes a la chance de disposer de trois accès à l'autoroute, chacun donnant sur un bassin hydrique : Au nord, à Banassac, avec un accès direct à Saint Laurent d'Olt pour la Vallée du Lot, au milieu, à Campagnac, avec l'accès au Val de Serre ; et enfin au Sud à Séverac d'Aveyron avec les sources de l'Aveyron. Ils regrettent que cette richesse, avec la diversité qu'elle porte tant au plan paysager qu'architectural ne soit pas mise en avant, par exemple avec deux panneaux d'information sur le bord de l'autoroute, l'un au sud de Séverac, l'autre au nord de Banassac – Saint Laurent, indiquant ces trois accès à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, qui porte dans son nom, cette diversité.

Plusieurs conseillers réagissent sur la création de trois « sites remarquables » (Saint Eulalie d'Olt, Saint Geniez d'Olt, Séverac d'Aveyron) estimant que d'autres sites mériteraient également un tel intérêt, notamment le site de La Roque Valzergues, ou bien les Caves de Lestang. Le Maire précise qu'il s'agit d'une approche relevant d'une nomenclature « administrative » qui ne gomme en rien l'intérêt d'autres sites. Le classement en sites remarquables génère également diverses contraintes, en amont pour constituer le dossier, et en aval pour l'urbanisme notamment. Saint Saturnin devra réfléchir sur son souhait, sa volonté, dans la durée, de voir un site communal ainsi référencé ... ou tout au moins, en faire une étude faisabilité.

Les conseillers estiment, en regard de l'évolution de la surface maximale des lots dans le cadre des futurs lotissements est normale et peu pénalisante.

Michel CANTAGREL se porte en faux par rapport à une certaine pression pour limiter les futures construction aux périmètres qui disposeraient d'un réseau d'assainissement collectif : une telle évolution condamnerait de nombreux hameaux, notamment sur la commune (Montagnac, la Guiraldie, Grun, ...). Il estime qu'il convient, tout en privilégiant les constructions dans des périmètres urbanisés, de laisser de la souplesse à cet égard, le SPANC permettant de pallier l'absence de réseau public.

La quasi-totalité des Conseillers réagit à l'expression d'un effort pour limiter les consommations d'énergie de 40 %, notamment dans le cadre des déplacements ! S'ils comprennent bien l'intérêt d'efforts importants sur l'habitat, ils voient mal comment, en regard du niveau de dispersion des populations, il sera possible de réduire significativement les consommations d'énergie. Ils estiment que ce vœux est d'autant plus décalé que le PADD semble aller vers une concentration des services et des populations vers les bourgs centre : ainsi, les habitants des zones intercalaires seront appelés à circuler encore davantage pour accéder à des services qui devraient rester ou redevenir en proximité immédiate. Ils voient une certaine contradiction dans les objectifs.

Par contre, il y a une adhésion forte à l'idée d'économie d'énergies pour l'habitat, et que cette démarche doit être fortement accompagnée par la Communauté de Communes.

Pour ce qui de la production d'Énergies Renouvelables, Michel CANTAGREL proteste avec véhémence contre l'alignement de la Communauté de Communes sur les positions des deux Parcs Naturels Régionaux de l'Aubrac et des Grands Causses en regard de l'éolien. Il indique qu'il a voté contre la charte du PNRGC lorsque cela a été à l'ordre du jour, et déplore donc que la Communauté de Communes ne fasse pas preuve de plus d'autonomie vis-à-vis des Parcs Naturels.

Marc VASSEUR, Françoise CAZES, Corinne AUGADE, Martine FROMENT, Magali ROZIERES ainsi que Michel CANTAGREL estiment qu'il y a beaucoup d'hypocrisie dans l'approche du dossier des énergies renouvelables : la laideur des champs de panneaux photovoltaïques vaut bien, à leurs yeux, celle des éoliennes. Voire même, serait pire pour certains d'entre eux. Sont mentionnés notamment le champ de panneaux photovoltaïque de Séverac d'Aveyron ainsi que celui de la zone d'activités à la sortie Campagnac de la A 75.

Par contre, ils estiment que la Commune de Saint Saturnin de Lenne, avec ses deux projets de photovoltaïque sur les anciens dépôts d'ordures municipaux, avec une protection visuelle afin de limiter la visibilité, s'inscrit bien dans ce volet du PADD.

Les Conseillers Municipaux, au terme du débat, s'interrogent sur l'utilité de celui-ci dès lors qu'ils ne sont pas amenés à exprimer un vote sur le PADD, et regrettent qu'in fine, ce débat ne soit qu'un élément de procédure dont la seule utilité serait administrative.

En synthèse, ils souhaitent que deux éléments forts de leur réflexion puissent être entendus.

Ils souhaitent que :

- La Communauté de Communes n'augmente pas les disparités entre les bourgs centres et le périmètre rural dont la vitalité dépend de sa capacité à proposer à sa population, une vie et des services en phase avec les attentes sociétales ;
- Le débat sur les énergies renouvelables reste ouvert et que la voie ne soit fermée pour une diversité de solutions en regard des engagements de la France vis-à-vis de l'Europe au niveau de la transition énergétique.

Enfin, la quasi-totalité des surfaces constructibles de la commune de Saint Saturnin de Lenne étant soit construites, soit en cours de construction, soit engagées dans des programmes en cours, ils souhaitent qu'une surface minimale soit accordée à la commune afin de permettre à des jeunes de construire ou bien de permettre l'arrivée de nouveaux habitants afin de conforter la démographie communale.

Le Maire indique qu'un Compte Rendu de cette réunion devra être finalisé d'ici lundi 25 septembre 2023 afin de pouvoir le transmettre à la Communauté de Communes et l'intégrer ainsi dans les supports pour la réunion du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023.

3- Délibération pour l'achat de terrains

Il nous faut trouver des terres, donc on est en train de récupérer celles de Jean Rigal mais René Septfonds souhaite en conserver certaines, voire même en acheter. Ceci dit elles présentent un intérêt limité pour d'éventuels échanges immédiats.

Pour cette question, Mme Rozières Magalie a attendu dehors et elle n'a pas participé au vote.

Thierry Rozières a des terres, à la vente, qui pourraient être intéressante pour la commune afin de procéder à des échanges avec les agriculteurs disposant de surfaces en cohérence avec les contraintes d'urbanisme. Ces parcelles qui jouxtent celles de propriétaires potentiellement à même de permettre la création d'un lotissement. Ce sont de bonnes terres, de 2.40 et 1.85 hectares. On pourrait échanger les 1.85 contre 1ha dans le bourg. Le fermier n'a pas renouvelé le bail donc les terres vont être vacantes, l'arbitrage se fera par la SAFER. Il faut les appeler pour les en informer. L'ensemble du conseil est d'accord, le prix ce serait 10000 € l'ha et 2 ou 3000 pour les bois.

4- Délibération autorisant la vente du matériel d'équipement de terrasse du restaurant

Dans le cadre des usages commerciaux de la brasserie et de la restauration, il est courant que certains fournisseurs prennent à leur charge une part des équipements nécessaires au fonctionnement. Pour le Saint Sat', le fournisseur principal du bar-restaurant, « les Trois Caves » s'est proposé pour assurer l'acquisition du mobilier de la terrasse.

En conséquence, la Mairie, qui avait procédé à l'acquisition de cet équipement, pourrait le céder à ce fournisseur afin d'alléger la charge de trésorerie pour la commune.

Le prix de cession est établi au prix d'achat, soit 11 039,29 € hors taxe, auxquels s'ajoute la TVA, 2 207,86 €, soit 13 247,15 € TTC.

5- Décisions modificatives du budget :

Première décision :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Compte 615228	1 010 €	
Compte 65478 Carlaroc		260 €
Elan		750 €
Total D 21	1 010 €	1 010 €

Deuxième décision :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Compte 2113 terrains aménagés	90 000 €	
Compte 2131-2021-tiers lieu		90 000 €
Total D 21	90 000 €	90 000 €

6- Questions diverses.

En l'absence de questions diverses, le Maire clôt la réunion du Conseil Municipal.

Séance levée à 21h20